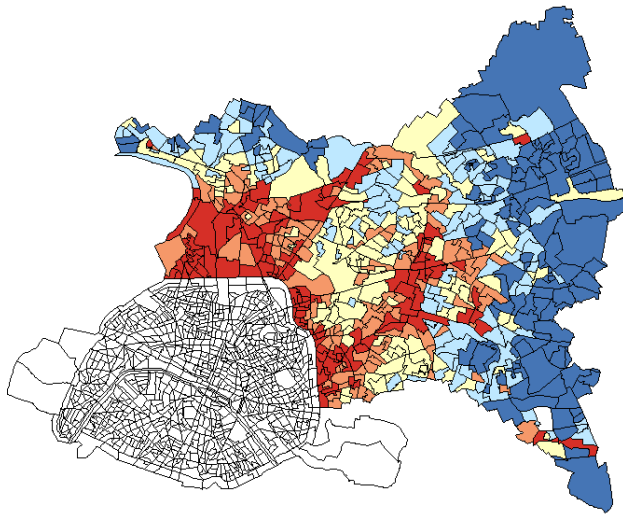
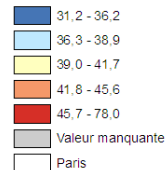


Distribution spatiale des concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) Département de la Seine-Saint-Denis – 93 (2002-2009)



Légende



EQuit'Area

Expositions environnementales
et inégalités sociales de santé

EHESP/IRSET - U1085
2012

Sources des données :

Les données ont été fournies par l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Ile de France, AirParif. <http://www.airparif.asso.fr/>

Méthode :

L'unité spatiale retenue est l'IRIS (Ilots regroupés pour l'Information Statistique), qui compte environ 2000 habitants en moyenne.

Les données à l'échelle de l'IRIS ont été obtenues grâce aux modèles STREET pour la pollution de proximité, et ESMEALDA en fond (utilisation des données aux stations permanentes pour le calage), permettant d'obtenir une cartographie fine des concentrations de NO₂ associant pollution de fond et de proximité. Les données de météorologie (température, humidité, vent, pression) ainsi que le calcul des émissions régionales de l'ensemble des sources de pollution sont utilisées (notamment, pour le trafic routier, utilisation de base de données européenne COPERT IV).

Les concentrations modélisées sur une grille de 25mx25m sont ensuite agrégées à l'IRIS grâce à la méthode de cartographie « pixel » et moyennées entre 2002-2009.

Commentaires :

La distribution spatiale des concentrations moyennes en NO₂ du département de Seine-Saint-Denis met clairement en évidence une opposition entre les IRIS situés à l'ouest du département et, ceux situés à l'Est et les plus au nord. Les premiers, voisins du périphérique de Paris ou de grandes voiries (autoroute A1, A3 ou N186) sont influencés par les émissions de la capitale. Les concentrations y sont les plus élevées (IRIS colorés en rouge et orangé). A l'est, les concentrations sont plus faibles (IRIS colorés en bleu), car moins marquées par des voiries à fort trafic.

Nota 1: en vue de « protéger la santé humaine et l'environnement dans son ensemble », la valeur limite annuelle de NO₂ définie par la Directive européenne 2008/50/CE du 14 avril 2008 est de 40 µg/m³.

Nota 2: les concentrations en NO₂ n'ont pas pu être estimées pour les IRIS grisés faute de stations de mesure pour caler le modèle.